



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-097

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-07-28-00001 - 2021-07-28 DÉCISION 2021-006 PORTANT DÉLÉGATION POUR L'ÉVALUATION DES DIRECTEURS D'HÔPITAL ET D'ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL (2 pages)	Page 5
BFC-2021-08-23-00039 - DÉCISION ARSBFC/DA/2021-082 PORTANT RÉPARTITION DES ÉVALUATIONS DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL (2 pages)	Page 8
BFC-2021-08-30-00003 - Décision ARSBFC/DOS/RHSS/21-0067 portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) de l'Hôpital Nord Franche-Comté - TREVENANS (90) (2 pages)	Page 11
BFC-2021-08-27-00001 - Décision ARSBFC/DOS/RHSS/21-0080 portant application du décret n° 2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 10, 20, 30 et 50 de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (2 pages)	Page 14
BFC-2021-08-30-00002 - Décision ARSBFC/DOS/RHSS/21-0083 portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du centre hospitalier Jura-Sud - LONS LE SAUNIER (39) (2 pages)	Page 17
BFC-2021-08-27-00003 - Décision n° DOS/ASPU/140/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041) (2 pages)	Page 20
BFC-2021-08-27-00004 - Décision n° DOS/ASPU/141/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) " ASTEN EST " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000) (2 pages)	Page 23
BFC-2021-08-27-00006 - Décision n° DOS/ASPU/142/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/233/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700) (2 pages)	Page 26

BFC-2021-08-27-00005 - Décision n° DOS/ASPU/143/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/023/2021, en date du 17 février 2021, autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « Asten Est », dont le siège social est situé 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 8 avenue de la fontaine Sainte-Marguerite à AUXERRE (89 000)?? (2 pages)	Page 29
<b>ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR</b>	
BFC-2021-08-30-00001 - DECISION ARSBFCDA2021 105 portant modification de la décision n° ARSBFC/DA/2021-053 portant désignation de l'administrateur provisoire du foyer d'accueil médicalisé Les Boisseaux sis 7 route de Conches 89000 MONETEAU géré par l'association Boisseaux Espérance Yonne (B.E.Y) - N° FINESS / 890972367 du 12 mai 2021 (2 pages)	Page 32
<b>ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39</b>	
BFC-2021-08-20-00001 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-935 prorogeant l'autorisation délivrée à titre dérogatoire, à la SAS Clinique du Pays de Montbéliard pour exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète (FINESS EJ : 25 002 106 0 - FINESS ET : 25 002 107 8) (2 pages)	Page 35
BFC-2021-08-27-00002 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-933 portant autorisation en vue du remplacement d'un scanner à utilisation médicale au profit du CHRU de BESANCON - (FINESS EJ : 25 000 001 5- FINESS ET : 25 000 695 4 ). (2 pages)	Page 38
BFC-2021-08-24-00002 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-934 portant autorisation en vue du remplacement d'un scanner à utilisation médicale au profit du CH William Morey situé 45 rue du Capitaine- Drillien 71321 CHALON-sur-SAONE cedex (FINESS EJ : 71 078 095 8 - FINESS ET : 71 097 826 3). (2 pages)	Page 41
<b>Direction départementale des territoires de la Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles</b>	
BFC-2021-04-26-00025 - AR VALANT AUTORISATION D'EXPLOITER à BOURGOGNE Emilien à CERRE LES NORROY (1 page)	Page 44
BFC-2021-04-09-00019 - AR VALANT AUTORISATION D'EXPLOITER à FAIVRE Guillaume à ACHEY-CHARGEY LES GRAY-MONTOT-OYRIERES (4 pages)	Page 46
BFC-2021-04-09-00020 - AR VALANT AUTORISATION D'EXPLOITER à la SCEA ALAIN COURVOISIER à AUTREY LES GRAY (4 pages)	Page 51
BFC-2021-05-26-00002 - AR VALANT AUTORISATION D'EXPLOITER au GAEC FERME BIO DE THEY à BOULT (1 page)	Page 56
BFC-2021-04-26-00026 - AR VALANT AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER à BOURGOGNE Emilien à CERRE LES NORROY (1 page)	Page 58

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2021-04-30-00003 - accusé réception complet autorisation exploiter BOURGEOIS Antonin (4 pages)	Page 60
BFC-2021-04-19-00050 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES CHAUVETTES (2 pages)	Page 65
BFC-2021-04-19-00053 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES LONGS SENTIERS (3 pages)	Page 68
BFC-2021-04-08-00016 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES ROLLINS (2 pages)	Page 72
BFC-2021-04-19-00049 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DU SAUGIE (2 pages)	Page 75
BFC-2021-04-02-00003 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC Jean RICHARD (2 pages)	Page 78
BFC-2021-04-12-00013 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC REGAD (2 pages)	Page 81
BFC-2021-04-30-00004 - accusé réception complet autorisation exploiter GLARMET Arnaud (2 pages)	Page 84
BFC-2021-04-09-00021 - accusé réception complet autorisation exploiter PELOT François (2 pages)	Page 87
BFC-2021-04-19-00052 - accusé réception complet autorisation exploiter PETITOT Anne (2 pages)	Page 90
BFC-2021-04-27-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEA ELEVAGE DE LA GRANGE DE PAILLE (2 pages)	Page 93

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2021-08-31-00001 - relatif aux résultats de l'attribution de subvention de l'Etat en 2021 pour le financement d'actions d'animation bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (5 pages)	Page 96
--	---------

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté / Service Régional de l'Économie Agricole**

BFC-2021-08-23-00038 - RETRAIT AE GAEC DE CHAMP LE ROY DE COLOMBE LES VESOUL (2 pages)	Page 102
--	----------

## **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2021-08-24-00001 - RABFC Arrêté n°2021-061 de subdélégation RRA DSDEN 21 du 240821 (2 pages)	Page 105
--	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-28-00001

2021-07-28 DÉCISION 2021-006 PORTANT  
DÉLÉGATION POUR L ÉVALUATION DES  
DIRECTEURS D HÔPITAL ET D ÉTABLISSEMENT  
SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **DECISION N°ARS-BFC/2021-006 PORTANT DELEGATION POUR L'EVALUATION DES DIRECTEURS D'HOPITAL ET D'ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**VU** la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus particulièrement son article 65 ;

**VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi du 9 janvier 1986 et plus particulièrement son article 22 ;

**VU** le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et plus particulièrement son article 23 ;

**VU** le décret n°2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière et plus particulièrement les articles 9 à 15 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif aux modalités d'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

La conduite des entretiens d'évaluation des directeurs d'hôpital et d'établissement social et médico-social relevant de la compétence du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est déléguée à la directrice de l'organisation des soins, au directeur de l'autonomie et aux délégués départementaux de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

#### **Article 2 :**

Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'organisation des soins, conduit les entretiens d'évaluation des directeurs d'hôpital, à l'exception des directeurs d'hôpital d'établissements classés emplois fonctionnels évalués par le DGARS, ainsi que des directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médicaux sociaux qui assurent la direction d'un d'établissement sanitaire conformément à la liste définie par l'arrêté du 15 décembre 2008 ;

#### **Article 3 :**

Monsieur Damien PATRIAT, directeur de l'autonomie, Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de Côte d'Or, Madame Nezha LEFTAH-MARIE, déléguée départementale du Doubs, Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, délégué départemental du Jura, Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale de Haute-Saône, Monsieur Cédric LAPERTEAUX, délégué départemental de Saône-et-Loire et Madame Agnès HOCHART, déléguée départementale du Territoire de Belfort, conduisent les entretiens d'évaluation de l'ensemble des autres directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux conformément à la répartition qui sera arrêtée chaque année par décision du directeur de l'autonomie.

**Article 4 :**

La présente délégation permet, en lieu et place du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, aux directeurs et délégués départementaux de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté cités aux articles 2 et 3 de :

- convoquer les directeurs d'hôpital, d'établissements sociaux et médico-sociaux à l'entretien d'évaluation,
- conduire l'entretien d'évaluation,
- établir le compte rendu écrit de l'entretien d'évaluation, en utilisant les fiches support définies à l'article 6 de l'arrêté du 1er septembre 2005 relatif aux modalités d'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 JUIL. 2021**

Le directeur général,

  
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-23-00039

DÉCISION ARSBFC/DA/2021-082 PORTANT  
RÉPARTITION DES ÉVALUATIONS DES  
DIRECTEURS D ÉTABLISSEMENT SOCIAL ET  
MÉDICO-SOCIAL

## **DECISION ARSBFC/DA/2021-082 PORTANT REPARTITION DES EVALUATIONS DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL**

LE DIRECTEUR DE L'AUTONOMIE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**VU** la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et plus particulièrement son article 65 ;

**VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi du 9 janvier 1986 et plus particulièrement son article 22 ;

**VU** le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et plus particulièrement son article 23 ;

**VU** le décret n°2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière et plus particulièrement les articles 9 à 15 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif aux modalités d'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

**VU** la décision ARS-BFC/2021-006 du 28 juillet 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant délégation pour l'évaluation des directeurs d'hôpital et d'établissement social et médico-social ;

**CONSIDERANT** que, par décision ARS-BFC/2021-006, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté a donné compétence au directeur de l'autonomie pour répartir entre les agents de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté cités à l'article 3 de la décision précitée les entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux qui n'assurent pas la direction d'un d'établissement sanitaire ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Les entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux qui n'assurent pas la direction d'un d'établissement sanitaire sont répartis ainsi :

- Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de Côte d'Or, assurera les entretiens de :
  - Dominique CLERGUE – EHPAD Jeanne Pierrette Carnot (*Nolay*)
  - Isabelle FAIVRE – EHPAD Marcel Jacquelinet (*Longvic*)

- Madame Nezha LEFTAH-MARIE, déléguée départementale du Doubs, assurera les entretiens de :
  - Marie-Claude KEMPF – EHPAD St Joseph (*Flangebouche*)
- Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, assurera les entretiens de :
  - Elodie THOMIN – EHPAD Les petites promenades (*Varzy*)
  - Benoit MARBOTTE – EHPAD (*Donzy*)
  - Jean-Christophe PLATEVOET – EHPAD Sud Morvans (*Moulin Engibert*)
  - Isabelle DEMEULE – EHPAD (*Cercy la Tour*)
- Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale de Haute-Saône, assurera les entretiens de :
  - Antoine CRETINEAU – EHPAD Jean-Michel (*Saulx de Vesoul*) ; EHPAD Villa St Joseph (*Scey sur Saône*) ; EHPAD (*Dampierre sur Salon*)
- Monsieur Cédric LAPERTEAUX, délégué départemental de Saône-et-Loire assurera les entretiens de :
  - Hervé GOUJON – EHPAD Roger Lagrange (*Châlon sur Saône*) ; EHPAD Intercommunal (*Saint germain du plain / Varennes le Grand*)
  - Audrey HILAIRE – EHPAD Intercommunal (*Sennecey le Grand / Saint Ambreuil*)
  - Véronique SOTH – EHPAD (Mervans) ; EHPAD (*Saint Germain du Bois*)
  - Nathalie BERNADAT – EHPAD (*Pierre de Bresse*) ; EHPAD Nicole LIMOGE (*Ciel*)
  - Isabelle PAQUELIER-BARTEL – EHPAD (Cuiseaux) ; EHPAD Château des Crozes (*Frontenaud*)
  - Jean-Marc PIETRIGA – EMPS Espaces Le Clos Mouron ; EPMS Le Vernoy (*Blanzay*)
- Madame Agnès HOCHART, déléguée départementale du Territoire de Belfort, assurera les entretiens de :
  - Maryline BOVEE – EHPAD du Parc (*Audincourt*)
  - Gilles MEYER – MAS Les Éparses (*Chaux*)

Les autres entretiens, visés à l'article 3 de la décision ARS-BFC/2021-006, seront réalisés par Monsieur Damien PATRIAT, directeur de l'autonomie.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **23 AOUT 2021**  
 P/ le directeur général,  
 Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-30-00003

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/21-0067 portant  
renouvellement de l'agrément du Centre  
d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) de  
l'Hôpital Nord Franche-Comté - TREVENANS (90)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction Organisation des Soins  
Département des ressources humaines du système de santé

**Décision ARSBFC/DOS/RHSS/21-0067  
portant renouvellement d'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU)  
de l'hôpital Nord Franche-Comté – TREVENANS (90)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique notamment les articles D 6311-17 à 24 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 modifié relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgences ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 modifié relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu le courrier de l'hôpital Nord Franche-Comté, en date du 6 mars 2020, tendant au renouvellement de l'agrément de son CESU ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/RHSS/20-0048 du 14 septembre 2020 portant agrément provisoire de renouvellement du Centre d'enseignement des soins d'urgences de l'hôpital Nord Franche-Comté de TREVENANS (90) pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 6 mars 2021 ;

Vu la décision ARSBFC/SG/2021-011 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que le dossier comporte toutes les pièces réglementaires visées à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2012 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** L'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence de l'hôpital Nord Franche Comté susvisé est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date de réception de la demande de renouvellement d'agrément à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, soit jusqu'au 6 mars 2025.

**Article 2 :** Toute modification substantielle d'une des conditions requises pour l'obtention de l'agrément doit donner lieu à un complément de dossier déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON.

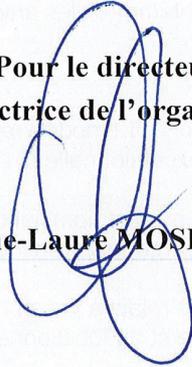
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'hôpital Nord Franche-Comté de TREVANANS (90), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30/08/2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**



# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-27-00001

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/21-0080 portant application du décret n° 2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1 0 , 2 0 , 3 0 et 5 0 de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS  
Département ressources humaines du système de santé

**Décision ARSBFC/DOS/RHSS/21-0080  
portant application du décret n°2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret n°2021-287  
du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures  
supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de  
l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique hospitalière**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi no 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire;

Vu le décret n°91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Vu le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Décide:**

**Art. 1er.** – En application du décret n°2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées, les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 sont autorisés pour la période du 2 août 2021 au 31 octobre 2021 à mettre en œuvre la majoration exceptionnelle de l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

**Art. 2.** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 3.** – La directrice de l'organisation des soins et le directeur de l'autonomie à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-France-Comté.



Fait à Dijon, le  
Le directeur général,

27 AOUT 2021

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-30-00002

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/21-0083 portant  
renouvellement de l'agrément du Centre  
d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du  
centre hospitalier Jura-Sud - LONS LE SAUNIER  
(39)

Direction Organisation des Soins  
Département des ressources humaines du système de santé

**Décision ARSBFC/DOS/RHSS/21-0083  
portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU)  
du centre hospitalier Jura-Sud – LONS LE SAUNIER (39)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D 6311-17 à 24 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2012-565 du 24 avril 2012 modifié relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et aux centres d'enseignement des soins d'urgences ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 modifié relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

Vu la décision ARSBFC/DOS/RHSS/20-0066 du 7 juin 2021 portant prolongation de l'agrément provisoire du Centre d'enseignement des soins d'urgences du Centre hospitalier Jura-Sud - LONS LE SAUNIER (39) ;

Vu la décision ARSBFC/SG/2021-011 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les pièces complémentaires reçues en date du 10 juin 2021 ;

Considérant que le dossier comporte toutes les pièces réglementaires visées à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2012 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** L'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence du centre hospitalier Jura Sud (39) susvisé est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date de réception de la demande de renouvellement d'agrément à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** Toute modification substantielle d'une des conditions requises pour l'obtention de l'agrément doit donner lieu à un complément de dossier déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

.../...

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers, en formulant :

- Un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- Un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP,
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON.

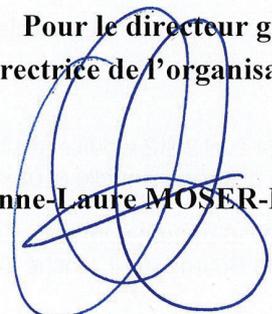
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier Jura-Sud de LONS-LE-SAUNIER (39), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30/08/2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-27-00003

Décision n° DOS/ASPU/140/2021 modifiant la  
décision du directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne -  
Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date  
du 19 décembre 2018, portant autorisation de la  
société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST  
» à assurer la dispensation à domicile d'oxygène  
à usage médical pour son site de rattachement  
sis 1 esplanade du Professeur François Barale à  
BESANCON (25 041)

**Décision n° DOS/ASPU/140/2021**

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041).

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er Juillet 2021 ;

**VU** la déclaration, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général ASTEN BFC, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis 1 esplanade du professeur François Barale à BESANCON (25 041), la société ASTEN EST étant devenue ASTEN SANTE A DOMICILE depuis son absorption par le groupe ASTEN SANTE.

**Considérant** que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 1 esplanade du professeur François Barale à BESANCON (25 041), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

**DECIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), est modifié comme suit :

« La société par actions simplifiée « ASTEN SANTE A DOMICILE », dont le siège social est situé 112 avenue Kléber à PARIS (75 016), n° FINESS EJ : 75 006 697 9, est autorisée, pour son site de rattachement situé 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), n° FINESS ET : 25 002 036 9, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

- Départements desservis en totalité :

- Doubs	- Jura	- Haut-Rhin	- Haute-Saône
- Saône-et-Loire	- Ain	- Vosges	- Haute-Marne
- Côte d'Or	- Territoire de Belfort		

Ce site de rattachement comporte deux sites de stockage annexe, sis 33 rue Gustave Eiffel à PONTARLIER (25 300) et 1250 rue Blaise Pascal à LONS-LE-SAUNIER (39 000). ».

Le reste inchangé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, n° DOS/ASPU/141/2020, en date du 27 août 2020, modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté n° DOS/ASPU/232/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 1 esplanade du Professeur François Barale à BESANCON (25 041), est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général ASTEN BFC, et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est et d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 27 août 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-27-00004

Décision n° DOS/ASPU/141/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) " ASTEN EST " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000)

**Décision n° DOS/ASPU/141/2021**

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) " ASTEN EST " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000).

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er Juillet 2021 ;

**VU** la déclaration, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général ASTEN BFC, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), la société ASTEN EST étant devenue ASTEN SANTE A DOMICILE depuis son absorption par le groupe ASTEN SANTE.

**Considérant** que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

**DECIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) " ASTEN EST " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), est modifié comme suit :

« La société par actions simplifiée « ASTEN SANTE A DOMICILE », dont le siège social est situé 112 avenue Kléber à PARIS (75 016), n° FINESS EJ 75 006 697 9, est autorisée pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), n° FINESS ET 21 001 282 9, dans la limite de trois heures de route dudit site et dans les conditions habituelles de circulation, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

• Liste des départements desservis :

- |                                 |                       |              |                    |
|---------------------------------|-----------------------|--------------|--------------------|
| - Ain (01)                      | - Allier (03)         | - Aube (10)  | - Cher (18)        |
| - Côte d'Or (21)                | - Doubs (25)          | - Jura (39)  | - Loiret (45)      |
| - Haute-Marne (52)              | - Nièvre (58)         | - Rhône (69) | - Haute-Saône (70) |
| - Saône-et-Loire (71)           | - Seine-et-Marne (77) | - Yonne (89) |                    |
| - Territoire de Belfort (90) ». |                       |              |                    |

Le reste inchangé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2** : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/036/2020, en date du 18 février 2020, portant modification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/231/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) " ASTEN EST " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), est abrogée.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général ASTEN BFC, et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est, d'Île-de-France, d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Centre-Val de Loire ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 27 août 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-27-00006

Décision n° DOS/ASPU/142/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/233/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700)

**Décision n° DOS/ASPU/142/2021**

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/233/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700).

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er Juillet 2021 ;

**VU** la déclaration, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général ASTEN BFC, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), la société ASTEN EST étant devenue ASTEN SANTE A DOMICILE depuis son absorption par le groupe ASTEN SANTE.

**Considérant** que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

**DECIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/233/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), est modifié comme suit :

« La société par actions simplifiée « ASTEN SANTE A DOMICILE », dont le siège social est situé 112 avenue Kléber à PARIS (75 016), n° FINESS EJ 75 006 697 9, est autorisée, pour son site de rattachement situé 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), n° FINESS ET 90 000 404 5, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans sa demande, à savoir :

➤ Départements desservis en totalité :

- |                       |                  |                                 |
|-----------------------|------------------|---------------------------------|
| - Ain (01)            | - Doubs (25)     | - Jura (39)                     |
| - Haute-Marne (52)    | - Haut-Rhin (68) | - Haute-Saône (70)              |
| - Saône-et-Loire (71) | - Vosges (88)    | - Territoire de Belfort (90) ». |

Le reste inchangé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2** : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/025/2021, en date du 17 février 2021, modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/233/2018, en date du 19 décembre 2018, portant autorisation de la société par actions simplifiée (SAS) « ASTEN EST » à assurer la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 2 rue des Martinets à CHÂTENOIS-LES-FORGES (90 700), est abrogée.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général ASTEN BFC, et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé du Grand Est et d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 27 août 2021

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,

**Signé**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-27-00005

Décision n° DOS/ASPU/143/2021 modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/023/2021, en date du 17 février 2021, autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « Asten Est », dont le siège social est situé 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 8 avenue de la fontaine Sainte-Marguerite à AUXERRE (89 000)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### Décision n° DOS/ASPU/143/2021

modifiant la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/023/2021, en date du 17 février 2021, autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « Asten Est », dont le siège social est situé 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 8 avenue de la fontaine Sainte-Marguerite à AUXERRE (89 000).

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er Juillet 2021 ;

**VU** la déclaration, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, de Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général ASTEN BFC, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis 8 avenue de la fontaine Sainte-Marguerite à AUXERRE (89 000), la société ASTEN EST étant devenue ASTEN SANTE A DOMICILE depuis son absorption par le groupe ASTEN SANTE.

**Considérant** que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 8 avenue de la fontaine Sainte-Marguerite à AUXERRE (89 000), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

## DECIDE

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/023/2021, en date du 17 février 2021, autorisant la société par actions simplifiée (SAS) « Asten Est », dont le siège social est situé 7 rue de la Fonderie à STRASBOURG (67 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 8 avenue de la fontaine Sainte-Marguerite à AUXERRE (89 000), est modifié comme suit :

« La société par actions simplifiée (S.A.S.) « Asten Santé à Domicile », dont le siège social est situé 112 avenue Kléber à PARIS (75 016), n° FINESS EJ 75 006 697 9, est autorisée, pour son site de rattachement situé 8 avenue de la fontaine Sainte-Marguerite à AUXERRE (89 000), n° FINESS ET 89 000 947 5, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

➤ Départements desservis :

- |               |                       |                  |               |
|---------------|-----------------------|------------------|---------------|
| - Aube (10)   | - Cher (18)           | - Côte d'Or (21) | - Loiret (45) |
| - Nièvre (58) | - Seine-et-Marne (77) | - Yonne (89) ».  |               |

Le reste inchangé.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée à Monsieur Jean-Philippe DAREY, directeur général ASTEN BFC, et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Ile-de-France, du Grand Est et du Centre-Val de Loire ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 27 août 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-30-00001

DECISION ARSBFCDA2021 105 portant  
modification de la décision n°  
ARSBFC/DA/2021-053 portant désignation de  
l'administrateur provisoire du foyer d'accueil  
médicalisé Les Boisseaux sis 7 route de Conches  
89000 MONETEAU géré par l'association  
Boisseaux Espérance Yonne (B.E.Y) - N° FINESS /  
890972367 du 12 mai 2021

**DECISION n° ARSBFC/DA/2021-105 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION n° ARSBFC/DA/2021-053 PORTANT DESIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « LES BOISSEAUX » SIS 7 ROUTE DE CONCHES 89000 MONETEAU GERE PAR L'ASSOCIATION BOISSEAUX ESPERANCE YONNE (B.E.Y.) – N° FINESS : 890972367 DU 12 MAI 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-14, L.313-16, L.313-17, L.313-18, L.313-19 et R.314-97 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1 et suivants et L.1432-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-9 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Patrick GENDRAUD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté conjoint 2016-DA-R-843 en date du 28 décembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté et du président du Conseil Départemental de l'Yonne portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Boisseaux Espérance Yonne pour le fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « les Boisseaux » à Monéteau ;

**VU** la décision n° ARSBFC/DA/2021-052 portant cessation totale et définitive de l'activité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Les Boisseaux », sis 7 route de Conches 89000 Monéteau géré par l'association Boisseaux Espérance Yonne (B.E.Y.), du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC) et du Président du conseil Départemental de l'Yonne ;

**VU** la décision n° ARSBFC/DA/2021-053 portant désignation des administrateurs provisoires du FAM « Les Boisseaux » ;

**VU** le courriel de Madame Amélie DE SOUSA du 16 août 2021, domiciliée 8 rue de Chazeux 71460 COMARTIN, informant l'ARS Bourgogne Franche-Comté et le CD de l'Yonne, de son impossibilité de poursuivre ses fonctions d'administratrice provisoire du FAM « Les Boisseaux » à compter du 30 août 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité, afin de préserver les personnes prises en charge au sein du FAM, d'accompagner la cessation d'activité d'une mesure de placement sous administration provisoire de l'établissement, conformément à l'article L.313-17 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que la départ de Madame DE SOUSA laisse Monsieur NOALLY comme seul administrateur provisoire de l'établissement, à temps partiel ;

**CONSIDERANT** les nombreuses missions confiées aux administrateurs provisoires ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement de l'établissement nécessite la présence de deux administrateurs provisoires ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer Madame DE SOUSA ;

## DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1 de la décision n°ARSBFC/DA/2021-053 portant désignation des administrateurs provisoires du FAM « Les Boisseaux » du 12 mai 2021 est modifié comme suit :

« L'administration provisoire du foyer d'accueil médicalisé « Les Boisseaux » – 7 route de Conches 89000 Monéteau (FINESS : 890972367) – est fixée pour une période de 6 mois, à compter du 18 mai 2021 à 9h00.

Les deux administrateurs provisoires désignés sont Monsieur Denis NOALLY, domicilié 40 rue Jean Jaurès, 42300 ROANNE et Madame Amélie DE SOUSA, domiciliée 8 rue de Chazeux, 71460 COMARTIN.

Puis, à compter du 30 août 2021, Madame Amélie DE SOUSA sera remplacée par Madame Marie-Eva SOURBE, domiciliée 29 rue de la liberté, 71250 CLUNY. »

**Article 6 :** Le présent arrêté est notifié à :

- Monsieur Denis NOALLY, Madame Amélie DE SOUSA et Madame Marie-Eva SOURBE, administrateurs provisoires ;
- Maître Alexandre BORTOLUS, administrateur provisoire de l'association Boisseaux Esperance Yonne.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 8 :** Le directeur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de l'Yonne.

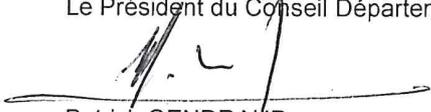
Fait à Dijon, le **24 AOUT 2021**

Le Directeur Général,

  
Pierre PRIBILE

Fait à Auxerre, le **30 AOUT 2021**

Le Président du Conseil Départemental,

  
Patrick GENDRAUD

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-20-00001

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-935  
prorogeant l autorisation délivrée à titre  
dérogatoire, à la SAS Clinique du Pays de  
Montbéliard pour exercer l activité de soins de  
médecine en hospitalisation complète (FINESS EJ  
: 25 002 106 0 - FINESS ET : 25 002 107 8)



**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-935 prorogeant l'autorisation délivrée à titre dérogatoire, à la SAS Clinique du Pays de Montbéliard pour exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète (FINESS EJ : 25 002 106 0 - FINESS ET : 25 002 107 8)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.3131-1, L.3131-13 à L.3131-16, L.6122-9-1, R.6122-31-1 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise;

**Vu** l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 13 août 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 ;

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2021-268 du 12 avril 2021 autorisant, à titre dérogatoire, la SAS Clinique du Pays de Montbéliard à exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète dans ses locaux pour une durée de 4 mois, mise en œuvre à compter du 22 avril 2021 ;

**Considérant** la reprise de la circulation active du coronavirus et la nouvelle montée en charge des prises en charge hospitalières en région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** que dans ce contexte de tension épidémique qui s'accroît de nouveau, il est nécessaire de maintenir une capacité augmentée de lits pour faire face au flux de patients nécessitant une hospitalisation en appui aux établissements de premier recours et en particulier en aval des soins critiques et de réanimation ;

**Considérant** les conditions de prise en charge des patients et l'organisation territoriale mise en place en lien avec les établissements supports des zones du centre Franche-Comté et du nord Franche-Comté ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'implantation de médecine en hospitalisation complète ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** que, compte tenu de la circulation active du virus SARS-CoV2, le ministre chargé de la santé a constaté, par arrêté du 13 août 2021 susvisé, qu'il existe actuellement une menace sanitaire grave sur l'ensemble du territoire national ;

**Considérant** que l'article L.6122-9-1 du CSP prévoit que, par dérogation aux dispositions des articles L.6122-2, L.6122-8 et L.6122-9, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle il a été autorisé ;

**Considérant** que l'article R.6122-31-1 prévoit que le directeur général de l'agence régionale de santé peut accorder une autorisation dérogatoire à un établissement de santé avec effet immédiat et pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois ;

**Considérant** qu'une information sera réalisée auprès de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire conformément aux dispositions du même article ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Par application de l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée à titre dérogatoire, à la SAS Clinique du Pays de Montbéliard dont le siège est situé 1, rue du commandant Pierre Rossel à Montbéliard (25 200) est prorogée pour une durée de deux mois.

L'activité se poursuivra dans les locaux de la clinique du Pays de Montbéliard à la même adresse.

**Article 2** – La présente autorisation court jusqu'au 21 octobre 2021 inclus.

**Article 3** – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la SAS Clinique du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 août 2021

**Pour le directeur général,  
L'adjointe au chef du département  
Performance des soins hospitaliers,**

  
**Natacha SEGAUT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-27-00002

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-933 portant autorisation en vue du remplacement d un scanner à utilisation médicale au profit du CHRU de BESANCON - (FINESS EJ : 25 000 001 5- FINESS ET : 25 000 695 4 ).

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-933** portant autorisation en vue du remplacement d'un scanner à utilisation médicale au profit du CHRU de BESANCON - (FINESS EJ : 25 000 001 5- FINESS ET : 25 000 695 4 ).

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** la décision N° 2012.700 en date du 15 octobre 2012 portant autorisation de remplacer et de transférer un scanographe à utilisation médicale du site Saint-Jacques vers le site Jean Minjot à Besançon,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment l'article 15,

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-039, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Considérant** la demande transmise le 29 juillet 2021 par la direction générale du CHRU de Besançon, pour le remplacement du scanner exploité dans les locaux du CHRU de Besançon – niveau -1 sur le site Jean Minjot – scanner implanté au service d'accueil et des urgences adultes et des urgences de traumatologie,

**Considérant** que la demande qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre de scanners,

**Considérant** que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que le scanner envisagé est de même nature que le précédent équipement,

## DECIDE

**Article 1 :** Le CHRU de BESANCON site Jean Minjoz **est autorisé à remplacer le scanner** de marque SIEMENS, modèle SOMATOM Definition AS 128 coupes, numéro de série 66750 par un scanner modèle PHILIPS IQON Spectral CT.

**Article 2 :** Le remplacement du scanner est sans incidence sur la durée de l'autorisation. A ce jour, l'autorisation est valable jusqu'au 11 mars 2026 suite à l'arrêté du 10 juillet 2020. Le renouvellement de ladite autorisation est lié à la réglementation à venir, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 12 mai 2021.

**Article 3 :** Le CHRU de Besançon transmettra à l'ARS la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil, accompagnée de l'autorisation délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire.

**Article 4 :** Le CHRU de Besançon sera informé dans le mois suivant la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du CHRU de Besançon, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** La directrice de l'organisation des soins l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CHRU de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **27 AOUT 2021**

**Le directeur général,**



**Pierre PRIBILE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-24-00002

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-934 portant autorisation en vue du remplacement d un scanner à utilisation médicale au profit du CH William Morey situé 45 rue du Capitaine- Drillien 71321 CHALON-sur-SAONE cedex (FINESS EJ : 71 078 095 8 - FINESS ET : 71 097 826 3).

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2021-934** portant autorisation en vue du remplacement d'un scanner à utilisation médicale au profit du CH William Morey situé 45 rue du Capitaine- Drillien 71321 CHALON-sur-SAONE cedex (FINESS EJ : 71 078 095 8 - FINESS ET : 71 097 826 3).

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-26 et suivants,

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

**VU** la décision ARS/BFC/DOS/PSH 2016-1034 du 25 octobre 2016 portant autorisation d'installation d'un 2<sup>ième</sup> scanographe par le centre hospitalier William Morey de Chalon sur Saône,

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment l'article 15,

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-039, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Considérant** la demande transmise le 2 juillet 2021 par la direction du CH William Morey de Chalon sur Saône, pour le remplacement du scanner exploité dans les locaux du CH William Morey de Chalon sur Saône, et le renouvellement de l'autorisation,

**Considérant** que la demande qui ne vise qu'au remplacement d'un appareil autorisé et installé est sans incidence sur l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre de scanners,

**Considérant** que les pièces du dossier sont de nature à confirmer que le scanner envisagé est de même nature que le précédent équipement,

## DECIDE

**Article 1** : Le CH William Morey de Chalon-sur-Saône est autorisé à remplacer le scanner de marque SIEMENS, modèle SOMATOM Definition Edge, numéro de série 83615 par un scanner de même nature.

**Article 2** : Le remplacement du scanner est sans incidence sur la durée de l'autorisation. A ce jour, l'autorisation est valable jusqu'au 21 janvier 2023 suite à l'arrêté du 10 juillet 2020. Le renouvellement de ladite autorisation est lié à la réglementation à venir, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 12 mai 2021.

**Article 3** : Le CH de Chalon-sur-Saône transmettra à l'ARS la déclaration de mise en œuvre du nouvel appareil, les caractéristiques de l'appareil et l'autorisation délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire.

**Article 4** : Le CH de Chalon-sur-Saône sera informé dans le mois suivant la réception de ces documents de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier le maintien de la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du CHRU de Besançon, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

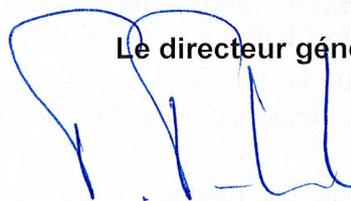
**Article 5** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du CH William Morey de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 août 2021

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-04-26-00025

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à  
BOURGOGNE Emilien à CERRE LES NORROY



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SD / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

BELUCHE René  
N° 824 – Le Mort du Tronc  
**70280 SAINT BRESSON**

Vesoul, le 26/04/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **19/04/2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**installation individuelle sur 09 ha 52 a 49 ca, sur les communes de La Longine et Saint Bresson :**

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LA LONGINE	B 0207	1,2600	DAVAL Paul – pré rond- 70200 VOUHENANS
	C 0192	0,7700	
SAINT BRESSON	C 0235	1,4246	BELUCHE Françoise – n° 824 – le mort du tronc -70280 ST BRESSON
	C 0236	0,9379	
	C 0237	0,1320	
	C 0238	0,1320	
	C 0239	0,3610	
	C 0242	0,1487	
LA LONGINE	B 0154	0,7595	
	B 0154	0,4860	
SAINT BRESSON	C 0194	0,0932	BELUCHE René - n° 824 – le mort du tronc -70280 ST BRESSON
	C 0233	3,0200	
		<b>9,5249</b>	

Votre dossier a été déposé le 19/04/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-056**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

**A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 19/08/2021.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

  
Stéphanie CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : ddt@haute-saone.gouv.fr  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-04-09-00019

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à  
FAIVRE Guillaume à ACHEY-CHARGEY LES  
GRAY-MONTOT-OYRIERES

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SD / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)

FAIVRE Guillaume  
19 grande rue  
**70180 MEMBREY**

Vesoul, le 09/04/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **07/04/2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Installation individuelle sur 181 ha 89 a 54 ca, sur les communes de Achey, Chargey les Gray, Montot et Oyrrières : détail en annexe**

Votre dossier a été déposé le 25/03/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-044**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

**A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 07/08/2021.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie et politiques agricoles



Simon DEVISME

Commune	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
ACHEY	ZB 0026	0,4650	GROSSAULE Mathilde et Philippe – 70600 OYRIERES
		0,9500	
	ZH 0025	3,9860	
	ZB 0027	0,9740	
		0,9460	
	ZH 0019	0,9460	
		0,2520	
	0,1480		
ZH 0028	0,0430		
	0,0600		
CHARGEY LES GRAY		1,3938	
	ZV 0004	1,0765	
		0,2267	
		0,2956	
	ZT 0005	5,4743	
		1,2065	
	ZT 0006	0,2524	
	0,1662		
	1,4376		
	1,0301		
MONTOT	ZD 0029	0,1310	
	ZE 0008	0,0900	
	ZD 0016	0,1750	
	ZD 0005	0,9480	
	ZD 0036	3,3910	
	ZE 0007	0,4870	
		0,4870	
	ZD 0030	0,3793	
		0,1897	
		1,5290	
	ZD 0051	1,4022	
		0,4674	
		0,4674	
	ZD 0033	2,4192	
ZD 0039	0,6046		
ZI 0025	0,9800		
	2,7817		
	0,9273		
OYRIERES	ZA 0005	5,8275	
	ZA 0008	2,5400	
	ZA 0012	5,1695	
	ZE 0037	0,8256	
		1,6614	
	ZE 0039	0,9740	
		0,4870	
	ZL 0040	0,9995	
		2,9965	
	ZL 0053	0,6420	
		1,2640	
	ZL 0054	0,2415	
		0,7245	
		0,3695	
	ZL 0055	0,7990	
		0,3695	
	ZL 0057	1,2300	
		1,2300	
	ZL 0067	1,8530	
		1,8530	
	ZM 0011	1,7300	
		0,8650	
	ZA 0006	3,4250	
ZL 0052	0,5030		
	0,5030		
ZL 0056	0,4880		
	0,4880		
ZA 0007	1,8770		
ZB 0004	0,3410		
	0,6620		

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 30039  
700014 Vesoul Cédex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mail : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

MONTOT	ZC 0009	1,7466	RINGUELET Michel – 70160 DAMPIERRE SUR SALON
		0,7562	
		0,7562	
	ZD 0032	6,7656	
	ZC 0010	0,2020	
	ZD 0032	0,4764	
	ZD 0040	2,5327	
		2,2996	
		1,7460	
	ZE 0010	0,6740	
0,6740			
1,5700			
ZE 0012	0,7550		
	0,7550		
	0,7550		
OYRIERES	ZS 0005	0,6706	BORNERT DHELIN Catherine – 215 rue du 11 novembre 1918 – le BOIS D'ONGT- 69620 VAL D'ONGT
		0,7407	
	ZL 0049	0,6040	
ACHEY	ZH 0028	3,0950	ROLAND BORNER Cécile – 3 rue de la république- 70600 CHAMPLITTE
MONTOT	ZD 0003	1,3726	GROSSAULE PITOU, eannine – chez M <sup>me</sup> GROSSAULE Martine -25 rue François Nicolas mouchet – 70100 GRAY
		0,6662	
		0,6662	
	ZD 0004	1,9570	
		1,0260	
	ZH 0031	0,1500	
		1,6640	
	ZD 0019	0,1970	
	ZD 0020	1,9810	
		1,1650	
	ZD 0026	1,7746	
		1,7745	
		4,0613	
		4,0613	
	ZE 0008	4,0614	
		0,6460	
		1,7410	
	ZI 0030	0,6910	
	ZI 0031	0,6630	
	A 0700	0,0660	
OYRIERES	Z6 0050	2,5080	HAUERT Jean André – 70600 OYRIERES
		4,6160	
	ZB 0031	0,6710	
		4,0300	
		2,0150	
	ZB 0045	5,7154	
		2,9576	
		0,7495	
	ZB 0047	0,9250	
		4,9226	
	ZB 0057	6,2970	
		2,0990	
		1,4720	
	ZL 0042	1,4720	DA SILVA Sandrine – 3 rue robert schumann – 60670 BRENOUILLE
	ZA 0025	3,1750	SUSSERET Raynald – 16 rue de l'île de beauté – 77124 CREGY LES MEAUX

**181,8954**

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 62 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-04-09-00020

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à la  
SCEA ALAIN COURVOISIER à AUTREY LES GRAY

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SD / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)

SCEA ALAIN COURVOISIER  
COURVOISIER Anne Laure  
15 rue de la Bâre  
**70100 AUTREY LES GRAY**

Vesoul, le 09/04/2021

Madame,

J'accuse réception au **25/03/2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Installation sur 135 ha 45 a 36 ca, sur la commune de Autrey les Gray** : détail en annexe

Votre dossier a été déposé le 25/03/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-045**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

**A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 25/07/2021.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie et politiques agricoles



Simon DEVISME

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AUTREY LES GRAY	B0005	0,9496	COURVOISIER Anne Marie – 70100 AUTREY LES GRAY
	C 0275	0,9075	
	C 076	0,2980	
	ZM 0014	1,7800	
	ZM 0015	2,0000	
	ZM 0043	15,6100	
	ZM 0062	0,2340	
	ZM 0064	0,1890	
	ZD 0043	5,0440	
	ZM 0122	0,3630	
	ZD 0072	10,9510	COURVOISIER Alain – 15 rue de la barre – 70100 AUTREY LES GRAY
	AE 0049	0,9305	
	ZM 0037	1,6200	
	ZM 0034	0,5080	
	ZD 0011	4,5020	
	ZE 0024	8,8132	
	AE 0078	0,3623	LEBLANC Robert – rue du bourg – 70100 AUTREY LES GRAY
	C 0165	0,5765	
	ZN 0025	3,9950	LEBLANC Robert – rue du bourg – 70100 AUTREY LES GRAY
	ZM 0010	1,6000 2,2565	
B 0008	0,6945	CHOLLEY Eliane 70100 AUTREY LES GRAY	
AD 0018	0,5408		
ZN 0012	0,6000		
ZN 0014	0,3930		
ZN 0014	0,3930		
ZD 0051	1,6200		
ZD 0052	3,3600		
ZD 0053	0,2120		
ZM 0018	0,7620		
ZM 0020	2,7000		

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
700014 Vesoul Cédex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mail : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

<b>AUTREY LES GRAY</b>	ZM 15	5,3670	
	ZM 029	1,0910	COURVOISIER Anne Marie
	Z 00024	1,3620	
	ZI 11	1,6220	LANGLOYS Nicole – rue de la barre – 70100 AUTREY LES GRAY
	ZB 0093	9,0000	
	ZB 00105	6,0000	MEULLE georges – rue de la Barre – 70100 AUTREY LES GRAY
	ZE 0015	7,0400	
	ZM 0013	9,1330	
	ZA 0013	2,8240	
	ZB 0079	3,3840	INDIVISION DELIE – 70600 FRAMONT
	ZN 005	2,9220	
	ZB 0080	1,8020	BARTHELET PAULETTE – 13 chemin des monts bregille hauts -25000 BESANCON
	ZM 0044	0,4560	ANDRE Christine – 5 rue du Panier – 21610 LA VILLENEUVE SUR VINGEANNNE
	C 0279	0,5262	
	ZE 0012	3,4550	PAGAND Simone- grande rue – 70100 AUTREY LES GRAY
	ZE 0022	4,7040	
		<b>135,4536</b>	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mail : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-05-26-00002

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER au  
GAEC FERME BIO DE THEY à BOULT



Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence SC / SVA  
Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG  
Tél : 03 63 37 92 31  
Mél : sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC FERME BIO DE THEY  
MORENO Thomas  
They  
**70190 SORANS LES BREUREY**

Vesoul, le 26/05/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **12 avril 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Agrandissement de 2ha 26a 90ca sur la commune de Boulton :**

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BOULTON	ZC 23	2,2690 <b>2,2690</b>	MORENO Thomas Hameau de They 70190 SORANS LES BREUREY

Votre dossier a été réceptionné le 12 avril 2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-062**. La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **12 août 2021**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

  
Stéphane CHEVRIER

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-04-26-00026

AR VALANT AUTORISATION TACITE D  
EXPLOITER à BOURGOGNE Emilien à CERRE LES  
NOROY



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SD / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)

BOURGOGNE Emilien  
Flûte Merle  
70110 BOREY

Vesoul, le 26/04/2021

Monsieur,

J'accuse réception au **23/04/2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**installation individuelle sur 02 ha 03 a 80 ca, sur la commune de Cerre les Noroy :**

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CERRE LES NOROY	B1792	2,0380	BOURGOGNE Damien – rue de Florinmont – 70300 BETONCOURT LES BROTTÉ

Votre dossier a été déposé le 08/04/2021 et porte le numéro d'enregistrement **2021-051**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

**A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du 23/08/2021.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50382  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-30-00003

accusé réception complet autorisation exploiter  
BOURGEOIS Antonin



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Monsieur BOURGEOIS Antonin  
Route du chavon  
39150 CHAUX DES CROTENAY

## **Le directeur**

Service Economie Agricole  
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

**30 AVR. 2021**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 13 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **94 ha 99 a 88 ca** situés sur les communes de Chaux-des-Crotenay, Chatelneuf et exploités par M. DUPREY Régis.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13 avril 2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Monsieur BOURGEOIS Antonin  
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAUX-DES-CROTENAY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 936	3 ha 71 a 40 ca	Mme DUPREY Annie
B 342	2 ha 07 a 70 ca	Mme DUPREY Annie
B 344	3 ha 46 a 20 ca	Mme DUPREY Annie
B 724	0 ha 25 a 11 ca	Mme DUPREY Annie
B 730	2 ha 01 a 43 ca	Mme DUPREY Annie
A 454 J 02	0 ha 67 a 73 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
A 454 K 03	0 ha 33 a 87 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
A 455	1 ha 59 a 60 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
B 347	6 ha 91 a 45 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
B 722 J 02	2 ha 66 a 59 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
B 722 K 03	2 ha 66 a 59 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
AC 088	0 ha 00 a 79 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
AC 095	0 ha 46 a 92 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
B 349	2 ha 00 a 60 ca	Mme DUPREY Marie-Thérèse
A 442	0 ha 93 a 00 ca	Mme VUILLERMOZ TRABICHET Monique
A 002	1 ha 54 a 20 ca	MM. RAGOT Christophe, Patrick, Mmes DA SILVA Corinne, PAGNIEZ Ghislaine
A 178	0 ha 45 a 60 ca	M. BONDY Noël, Mmes BONDY Julie et Alix
A 282	0 ha 87 a 95 ca	MM. JEUNET Bernard et Jean
B 343	0 ha 31 a 00 ca	Mme BROCARD Huguette
B 728	0 ha 29 a 29 ca	Mme BROCARD Huguette
AB 015	0 ha 97 a 36 ca	Mme BROCARD Huguette
B 175	0 ha 24 a 10 ca	M. DUPREY Eric
A 431	0 ha 40 a 20 ca	M. TISSERAND Jacques
A 434	1 ha 46 a 20 ca	M. TISSERAND Jacques
B 184	0 ha 18 a 50 ca	M. TISSERAND Jacques
A 175 J 01	1 ha 87 a 50 ca	M. LIBOZ Jean-Paul
A 175 K 02	1 ha 87 a 50 ca	M. LIBOZ Jean-Paul
B 640	0 ha 13 a 44 ca	M. LIBOZ Jean-Paul
A 833 J 01	0 ha 60 a 02 ca	Mme TURNIER Katia
A 833 K 02	0 ha 60 a 03 ca	Mme TURNIER Katia
A 186	1 ha 27 a 00 ca	Mme TURNIER Katia
A 177	1 ha 43 a 18 ca	Mme TURNIER Katia
A 446	0 ha 43 a 30 ca	M. GENISSET Bernard
A 453 J 02	0 ha 60 a 53 ca	M. GENISSET Bernard
A 453 K 03	0 ha 30 a 27 ca	M. GENISSET Bernard
A 189	0 ha 52 a 40 ca	Mme GIROD Chantal
A 251	0 ha 29 a 30 ca	Mme GIROD Chantal
B 187	0 ha 42 a 85 ca	Mme GIROD Chantal

A 253 J 02	1 ha 52 a 20 ca	Mme JEUNET Colette
A 253 K 03	1 ha 52 a 20 ca	Mme JEUNET Colette
A 261	0 ha 50 a 50 ca	Mme JEUNET Colette
A 274 J 01	0 ha 33 a 95 ca	Mme JEUNET Colette
A 274 K 02	0 ha 33 a 95 ca	Mme JEUNET Colette
A 535	13 ha 51 a 00 ca	Commune de CHAUX-DES-CROTENAY
A 834	0 ha 80 a 00 ca	Commune de CHAUX-DES-CROTENAY
A 032	0 ha 48 a 10 ca	Mme BENBOUZYANE Nicole
A 034	0 ha 36 a 50 ca	Mme BENBOUZYANE Nicole
A 179	0 ha 85 a 44 ca	M. DUPREY Régis
A 181	0 ha 62 a 84 ca	M. DUPREY Régis
A 182	0 ha 41 a 70 ca	M. DUPREY Régis
A 183	0 ha 96 a 40 ca	M. DUPREY Régis
A 184	0 ha 25 a 10 ca	M. DUPREY Régis
A 185	0 ha 65 a 80 ca	M. DUPREY Régis
A 222	0 ha 91 a 60 ca	M. DUPREY Régis
A 237	0 ha 99 a 15 ca	M. DUPREY Régis
A 250	0 ha 84 a 90 ca	M. DUPREY Régis
A 268	0 ha 40 a 10 ca	M. DUPREY Régis
A 273	0 ha 68 a 40 ca	M. DUPREY Régis
A 290	0 ha 23 a 10 ca	M. DUPREY Régis
A 307	0 ha 26 a 00 ca	M. DUPREY Régis
A 313	0 ha 29 a 00 ca	M. DUPREY Régis
A 423	0 ha 55 a 70 ca	M. DUPREY Régis
A 424	0 ha 66 a 70 ca	M. DUPREY Régis
A 426	0 ha 61 a 10 ca	M. DUPREY Régis
A 427	0 ha 24 a 20 ca	M. DUPREY Régis
A 429	0 ha 97 a 30 ca	M. DUPREY Régis
A 430	0 ha 53 a 90 ca	M. DUPREY Régis
A 433	0 ha 87 a 30 ca	M. DUPREY Régis
A 435	0 ha 88 a 40 ca	M. DUPREY Régis
A 436	1 ha 49 a 90 ca	M. DUPREY Régis
A 761	0 ha 10 a 45 ca	M. DUPREY Régis
B 140	0 ha 06 a 00 ca	M. DUPREY Régis
B 167	0 ha 20 a 40 ca	M. DUPREY Régis
AB 007	0 ha 90 a 48 ca	M. DUPREY Régis
AB 008	0 ha 15 a 13 ca	M. DUPREY Régis
AB 011	0 ha 24 a 53 ca	M. DUPREY Régis
AB 012	0 ha 40 a 25 ca	M. DUPREY Régis
AB 014	2 ha 01 a 16 ca	M. DUPREY Régis
AB 016	0 ha 37 a 49 ca	M. DUPREY Régis
AC 067	0 ha 62 a 49 ca	M. DUPREY Régis
B 733	3 ha 73 a 72 ca	M. DUPREY Régis
AB 017	0 ha 22 a 91 ca	M. DUPREY Régis
AB 020	1 ha 17 a 34 ca	M. DUPREY Régis

Commune de CHATELNEUF		
B 283 – B 284	0 ha 51 a 20 ca	Mme BERTSCHY Chantal
B 268 - B 269 – B 270 - B 271 – B 272 – B 273	0 ha 45 a 90 ca	Mme BERTSCHY Chantal
B 307	0 ha 35 a 30 ca	Indivision Raymonde BOURGEOIS : Mmes Corinne BOURGEOIS veuve LIZEE, Ghislaine BOURGEOIS, Claudine BOURGEOIS, Christine BOURGEOIS, épouse DUPREY, M. Emmanuel BOURGEOIS
B 487	0 ha 17 a 30 ca	Indivision Raymonde BOURGEOIS : Mmes Corinne BOURGEOIS veuve LIZEE, Ghislaine BOURGEOIS, Claudine BOURGEOIS, Christine BOURGEOIS, épouse DUPREY, M. Emmanuel BOURGEOIS
B 498	0 ha 21 a 40 ca	Indivision Raymonde BOURGEOIS : Mmes Corinne BOURGEOIS veuve LIZEE, Ghislaine BOURGEOIS, Claudine BOURGEOIS, Christine BOURGEOIS, épouse DUPREY, M. Emmanuel BOURGEOIS
B 707 J 02	0 ha 76 a 65 ca	Indivision Raymonde BOURGEOIS : Mmes Corinne BOURGEOIS veuve LIZEE, Ghislaine BOURGEOIS, Claudine BOURGEOIS, Christine BOURGEOIS, épouse DUPREY, M. Emmanuel BOURGEOIS
B 707 K 03	0 ha 76 a 65 ca	Indivision Raymonde BOURGEOIS : Mmes Corinne BOURGEOIS veuve LIZEE, Ghislaine BOURGEOIS, Claudine BOURGEOIS, Christine BOURGEOIS, épouse DUPREY, M. Emmanuel BOURGEOIS

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-19-00050

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DES CHAUVETTES



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

GAEC DES CHAUVETTES  
Mme, MM. BAUDURET Annie, Roland,  
Roland et LEMARD Thierry  
1325 route des chauvettes  
39150 LA CHAUMUSSE

**Le directeur**

Service Economie Agricole  
Bureau installation, investissements et foncier  
Affaire suivie par :  
Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

**19 AVR. 2021**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 9 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **22 ha 61 a 72 ca** situés sur la commune de Denezières et exploités par M. TODESCHINI Rémy (ex associé du GAEC DES PRES VERTS)

**Votre dossier a été enregistré complet au 09 avril 2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 août 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DES CHAUVETTES (BAUDURET Annie, Alexandre, Roland et LEMARD Thierry)  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DENEZIERES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 013	6 ha 96 a 70 ca	M. BANDERIER Philippe
ZB 014	0 ha 41 a 80 ca	M. BANDERIER Philippe
B 058	0 ha 07 a 00 ca	M. BANDERIER Philippe
ZC 006	0 ha 09 a 60 ca	M. BANDERIER Philippe
ZC 004	1 ha 11 a 90 ca	M. BANDERIER Philippe
ZC 006	0 ha 31 a 80 ca	M. BANDERIER Philippe
ZC 030	0 ha 80 a 69 ca	M. BANDERIER Philippe
ZC 033	6 ha 37 a 79 ca	M. BANDERIER Philippe
ZB 004	1 ha 32 a 70 ca	M. BANDERIER Philippe
ZB 033	1 ha 62 a 60 ca	M. BANDERIER Philippe
ZB 064	3 ha 49 a 14 ca	M. BANDERIER Philippe

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-19-00053

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DES LONGS SENTIERS

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :  
Manon HUMBERT  
Tél : 03 84 86 81 40

GAEC DES LONGS SENTIERS  
56, Orcières  
39400 LONGCHAUMOIS

Lons-le-Saunier, le 19 avril 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **61 ha 35 a 29 ca** situés sur les communes de LONGCHAUMOIS et SAINT-CLAUDE et exploités par vous-même (Régularisation).

**Votre dossier a été enregistré complet au 15 avril 2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expressément au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC DES LONGS SENTIERS (MM. GUYON Anthony et Pierre)  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de SAINT-CLAUDE</b>		
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
BW 126	0 ha 20 a 67 ca	Groupement forestier Belbouchet
<b>Commune de LONGCHAUMOIS</b>		
G 008	1 ha 11 a 40 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 009	9 ha 97 a 20 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 010	2 ha 61 a 00 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 016	0 ha 13 a 90 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 017	0 ha 59 a 70 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 090	1 ha 61 a 40 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 092	0 ha 48 a 40 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 097	3 ha 47 a 60 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 100	5 ha 83 a 20 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 106	0 ha 04 a 34 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 116	0 ha 09 a 58 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 120	5 ha 04 a 80 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 122	0 ha 58 a 05 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 123	0 ha 08 a 00 ca	Groupement forestier Belbouchet
G 126	3 ha 37 a 14 ca	Groupement forestier Belbouchet
H 058	0 ha 17 a 40 ca	M. BOUCARD Serge
H 059	0 ha 35 a 40 ca	M. BOUCARD Serge
H 068	0 ha 25 a 70 ca	M. BOUCARD Serge
H 069	0 ha 07 a 40 ca	M. BOUCARD Serge
H 096	1 ha 38 a 15 ca	M. BOUCARD Serge
H 097	0 ha 10 a 65 ca	M. BOUCARD Serge
G 077	0 ha 01 a 90 ca	M. BOUCARD Serge
G 078	0 ha 02 a 20 ca	M. BOUCARD Serge
G 079	0 ha 03 a 00 ca	M. BOUCARD Serge
G 076	1 ha 92 a 80 ca	M. BOUCARD Serge
G 082	2 ha 77 a 00 ca	M. BOUCARD Serge
G 083	0 ha 26 a 00 ca	M. BOUCARD Serge
G 085	0 ha 75 a 20 ca	M. BOUCARD Serge
G 094	0 ha 21 a 00 ca	M. BOUCARD Serge
G 124	1 ha 03 a 80 ca	M. BOUCARD Serge
G 125	0 ha 08 a 06 ca	M. BOUCARD Serge
H 001	0 ha 78 a 65 ca	M. BOUCARD Serge
H 053	0 ha 02 a 50 ca	M. BOUCARD Serge
H 055	0 ha 02 a 20 ca	M. BOUCARD Serge
H 057	1 ha 38 a 90 ca	M. BOUCARD Serge
H 060	2 ha 76 a 10 ca	M. BOUCARD Serge
H 067	0 ha 33 a 60 ca	M. BOUCARD Serge

Commune de LONGCHAUMOIS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
H 070	2 ha 39 a 75 ca	M. BOUCARD Serge
H 525	0 ha 61 a 05 ca	M. BOUCARD Serge
H 093	0 ha 55 a 65 ca	M. BOUCARD Serge
H 094	0 ha 54 a 35 ca	M. BOUCARD Serge
H 095	0 ha 52 a 10 ca	M. BOUCARD Serge
H 098	0 ha 15 a 30 ca	M. BOUCARD Serge
H 099	3 ha 81 a 90 ca	M. BOUCARD Serge
H 136	1 ha 54 a 80 ca	M. BOUCARD Serge
H 138	0 ha 54 a 40 ca	M. BOUCARD Serge
H 139	0 ha 09 a 90 ca	M. BOUCARD Serge
H 140	0 ha 39 a 40 ca	M. BOUCARD Serge
ZX 031	0 ha 12 a 70 ca	M. BOUCARD Serge

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-08-00016

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DES ROLLINS



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

GAEC DES ROLLINS  
MM. MARTIN Pascal et BAUDOT Sylvain  
3897 rue de Cosges  
39140 CHAPELLE-VOLDAND

**Le directeur**

Service Economie Agricole  
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

**08 AVR. 2021**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 1<sup>er</sup> avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **16 ha 68 a 73 ca** situés sur la commune de Chapelle-Voland et exploités par M. FEBVRE Emmanuel.

**Votre dossier a été enregistré complet au 1<sup>er</sup> avril 2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1<sup>er</sup> août 2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjointe au chef du service économie

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DES ROLLINS (MM. MARTIN Pascal et BAUDOT Sylvain)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de CHAPELLE-VOLAND</b>		
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZW 085	3 ha 31 a 62 ca	Mme PEYRTON Isabelle
ZW 087	7 ha 40 a 00 ca	Mme PEYRTON Isabelle
ZW 089	1 ha 45 a 51 ca	Mme PEYRTON Isabelle
ZW 174	4 ha 51 a 60 ca	Mme PEYRTON Isabelle

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-19-00049

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DU SAUGIE



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

GAEC DU SAUGIE  
MM. ECARNOT Sylvain et Thibaut  
3 route de Bief-des-Maisons  
39250 GILLOIS

**Le directeur**

Service Economie Agricole  
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

**19 AVR. 2021**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 31 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 32 a 70 ca situés sur la commune de Gillois et exploités par l'EARL Dominique FERREUX.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31 mars 2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DU SAUGIE (MM. ECARNOT Sylvain et Thibaut)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GILLOIS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 014	1 ha 32 a 70 ca	M. Mme FERREUX Dominique et Corinne

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-02-00003

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC Jean RICHARD

**Le directeur**

Service Economie Agricole  
Bureau installation, investissements et foncier  
Affaire suivie par :  
Manon HUMBERT  
Tél : 03 84 86 81 40

GAEC Jean RICHARD  
9 rue de Montrichard  
39130 COGNA

Lons-le-Saunier, le 2 avril 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour 7 ha 57 a 02 ca situés sur la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS et exploités par vous-même (Régularisation).

**Votre dossier a été enregistré complet au 29 mars 2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

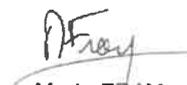
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29 juillet 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole,



Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC JEAN Richard (MM. RICHARD Christian et Guy, Mme RICHARD Béatrice)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 68	3 ha 00 a 60 ca	Mme JACQUEMIN Claudie
ZC 91	1 ha 88 a 29 ca	Mme JACQUEMIN Claudie
ZC 92	2 ha 68 a 31 ca	Mme JACQUEMIN Claudie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-12-00013

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC REGAD



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau installation, investissements et foncier  
Affaire suivie par :  
Manon HUMBERT  
Tél : 03 84 86 81 40

GAEC REGAD  
2 rue Grévy  
39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES

Lons-le-Saunier, le 12 avril 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **18 ha 77 a 45 ca** situés sur la commune de Lamoura et exploités auparavant par M. VINCENT David (Régularisation).

**Votre dossier a été enregistré complet au 9 avril 2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC REGAD (MM. REGAD Sébastien et Denis)  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LAMOURA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AE 013	0 ha 65 a 30 ca	M. REGAD Christian
AE 051 - 521	0 ha 57 a 10 ca	M. REGAD Christian
AE 054 - 523	0 ha 64 a 23 ca	M. REGAD Christian
AE 024	0 ha 29 a 92 ca	M. REGAD Christian
AD 116	1 ha 16 a 30 ca	M. REGAD Christian
AE 409	2 ha 22 a 02 ca	M. REGAD Christian
AE 352	1 ha 46 a 63 ca	M. REGAD Christian
AE 267	2 ha 37 a 79 ca	M. REGAD Christian
AE 035	0 ha 50 a 40 ca	M. REGAD Christian
AE 268	0 ha 30 a 88 ca	M. REGAD Christian
AE 030	0 ha 14 a 93 ca	M. REGAD Christian
AE 032	0 ha 16 a 31 ca	M. REGAD Christian
AE 006	0 ha 16 a 10 ca	M. REGAD Christian
AE 007	0 ha 94 a 60 ca	M. REGAD Christian
AD 037	2 ha 25 a 20 ca	M. REGAD Christian
AD 036	0 ha 86 a 20 ca	M. REGAD Christian
AD 033	0 ha 62 a 50 ca	M. REGAD Christian
AD 035	0 ha 22 a 20 ca	M. REGAD Christian
AD 038	1 ha 14 a 20 ca	M. REGAD Christian
AD 040	0 ha 19 a 68 ca	M. REGAD Christian
AE 019	0 ha 09 a 90 ca	M. REGAD Christian
AE 308	1 ha 26 a 29 ca	M. REGAD Christian
AE 025	0 ha 05 a 37 ca	M. REGAD Christian
AE 402	0 ha 16 a 68 ca	M. REGAD Christian
AE 404	0 ha 07 a 10 ca	M. REGAD Christian
AE 344	0 ha 13 a 62 ca	M. REGAD Christian
AE 316	0 ha 06 a 00 ca	M. REGAD Christian

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-30-00004

accusé réception complet autorisation exploiter  
GLARMET Arnaud



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Monsieur GLARMET Arnaud  
343 en chamois  
39570 VILLENEUVE-SOUS-PYMONT

## Le directeur

Service Economie Agricole  
Bureau installation, investissements et foncier  
Affaire suivie par :  
Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

**30 AVR. 2021**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 14 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **7 ha 20 a 76 ca** situés sur les communes de Chilly-le-Vignoble, l'Etoile et exploités par le Département du Jura.

**Votre dossier a été enregistré complet au 14 avril 2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjoite au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Monsieur GLARMET Arnaud  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE</b>		
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZD 034	5 ha 17 a 47 ca	Département du Jura – Conseil Départemental
<b>Commune de L'ETOILE</b>		
ZB 044	1 ha 01 a 71 ca	Département du Jura – Conseil Départemental
ZB 048	1 ha 01 a 58 ca	Département du Jura – Conseil Départemental

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-09-00021

accusé réception complet autorisation exploiter  
PELOT François



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :

Manon HUMBERT  
Tél : 03 84 86 81 40

M. PELOT François  
12 rue de la Fontaine  
39290 BRANS

Lons-le-Saunier, le 9 avril 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 25 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 84 a 37 ca** situés sur la commune de BRANS et exploités auparavant par M. BEAUDROT Hervé (Régularisation).

**Votre dossier a été enregistré complet au 6 avril 2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 août 2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation,  
l'adjointe au chef du service économie agricole,



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : M. PELOT François  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement (Régularisation)  
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BRANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 010	3 ha 38 a 19 ca	Mme DUBOIS Claude
ZH 010	0 ha 24 a 03 ca	Mme DUBOIS Claude
ZH 010	0 ha 22 a 15 ca	Mme DUBOIS Claude
ZH 011	1 ha 00 a 00 ca	Mme COURTOIS Thérèse

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-19-00052

accusé réception complet autorisation exploiter  
PETITOT Anne



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Madame PETITOT Anne  
La Bouchaude  
8 rue Conat  
39800 BERSAILLIN

**Le directeur**

Service Economie Agricole  
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :  
Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

**19 AVR. 2021**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 40 a 60 ca de vigne** situés sur la commune de Poligny et exploités par Mme Loreline LABORDE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 9 avril 2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 août 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjoite au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Madame PETITOT Anne  
DESCRIPTION DU PROJET : Installation  
IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de POLIGNY</b>		
<b>Réf. Cadastrale</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
ZB 036	0 ha 40 a 60 ca	M. PICAUD Alain

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2021-04-27-00005

accusé réception complet autorisation exploiter  
SCEA ELEVAGE DE LA GRANGE DE PAILLE



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

SCEA ELEVAGE DE LA GRANGE DE  
PAILLE  
(MEMBRILLA Christophe, Bénédicte et  
Danaé)  
1650 chemin de la grange de paille  
39140 RUFFEY-SUR-SEILLE

**Le directeur**

Service Economie Agricole  
Bureau installation, investissements et foncier

Affaire suivie par :  
Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04

Lons-le-Saunier, le

**27 AVR. 2021**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 avril 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **14 ha 38 a 69 ca** situés sur la commune de Ruffey-sur-Seille et inexploités.

**Votre dossier a été enregistré complet au 12 avril 2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 août 2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : SCEA ELEVAGE DE LA GRANGE DE PAILLE (MEMBRILLA Christophe, Bénédicte et Danaé)

DESCRIPTION DU PROJET : Création société

IDENTIFICATION DES BIENS :

<b>Commune de RUFFEY-SUR-SEILLE</b>		
<b>Réf. Cadastre</b>	<b>Surface</b>	<b>Propriétaires</b>
YH 0007	14 ha 38 a 69 ca	M. MEMBRILLA Christophe

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-31-00001

relatif aux résultats de l'attribution de  
subvention de l'Etat en 2021 pour le  
financement d'actions  
d'animation bénéficiant aux Groupements  
d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)



Affaire suivie par Mathilde PARAGE  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.70  
mél : @agriculture.gouv.fr

**N° DRAAF/SREA-2021-13**

relatif aux résultats de l'attribution de subvention de l'Etat en 2021 pour le financement d'actions d'animation bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfet de la Côte-d'Or

**VU** la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

**VU** la décision n°2021-58 du 12 juillet 2021 portant subdélégation de signature Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le règlement (UE) n°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricoles et forestier dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, publié au JOUE du 01 juillet 2014,

**VU** l'enregistrement des régimes cadres exemptés de notification par la commission européenne sous le SA.60577 (ex SA.40833) relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 - Entré en vigueur le 6 mars 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022

**VU** l'enregistrement des régimes cadres exemptés de notification par la commission européenne sous le n° SA.60578 (ex SA.40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 - Entré en vigueur le 10 mars 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022,

**VU** l'enregistrement des régimes cadres exemptés de notification par la commission européenne sous le n° SA.60552 (ex SA.40312) relatif aux aides aux actions de recherche et de développement agricole pour la période 2015-2022 - Entré en vigueur le 2 février 2015 - jusqu'au 31 décembre 2022

**VU** l'arrêté DRAAF/SREA 2017/07 du 19 mai 2017 relatif aux conditions d'attribution de subvention de l'Etat pour le financement d'actions bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

**VU** l'arrêté DRAAF/SREA-2018-13 du 23 avril 2018 modifiant l'arrêté portant sur les conditions d'attribution de subvention de l'Etat pour le financement d'actions bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

**VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/2015-870 du 10/10/2015,

**VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15/01/2019,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'Etat et pour l'année 2021, les structures bénéficiaires de l'aide à l'animation des GIEE suite à l'appel à projets lancé dans le cadre de l'arrêté n° DRAAF/SREA 2018-13 du 23 avril 2018.

Cette subvention est accordée dans le cadre des régimes exemptés de notification n° SA 60578, n° SA 60577 et n° SA 60552.

### Article 2 :

Les candidats retenus pour cet appel à projets ainsi que le montant maximum d'aide attribuée et l'intitulé de chaque action sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nom de la structure bénéficiaire	Nom du GIEE accompagné	Intitulé des actions retenues	Montant maximal de l'aide attribuée
Cave de Lugny	Biodiv'vigne	Réaliser des inventaires Faune et Flore sur le secteur du GIEE	35 880 €
GIE les éleveurs de la Côte verte	Valorisation d'un nouveau circuit de commercialisation 100% local (de la production à la vente) par la mise en commun des réseaux et des compétences du territoire Auxois – Alésia – Châtillonnais	Accompagner le groupement dans le cadre de son projet de laboratoire de découpe et de transformation Accompagner le groupement dans le cadre de son projet de magasin de producteurs attendant au laboratoire de découpe et de transformation	30 160 €
CA 89	SILEX : pour une agriculture poyaudine (en Puisaye) compétitive et respectueuse des Hommes et de l'environnement	Animation du collectif en lien avec la dynamique régionale Communication, diffusion des résultats des pratiques agro-écologiques Acquisition de connaissances sur l'implantation de couverts, mélanges et associations de cultures dans le contexte pédo-climatique Etat des lieux de la fertilité et vie biologique des sols	12 868,20 €

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

		<p>Evaluation des systèmes de cultures des exploitations sur 3 ans au point de vue énergie et stockage carbone</p> <p>Expérimentations pour adapter le choix des conduites de couverts d'interculture/couverts permanents et cultures associées face au changement climatique</p>	
TERRE D'OVIN	Complémentarité Ovins Cultures	<p>Diagnostics d'autonomie alimentaire avec introduction de légumineuses dans l'assolement, gestion du pâturage (chargement, rotation, gain alimentaire...), actions entre éleveurs de ce GIEE avec le GIEE SECLIMO</p> <p>Diffusion de fiches de synthèse, participation à une journée régionale organisation par la chambre régionale d'agriculture, échanges avec les GIEE SECLIMO et Ovi03 Résilience</p>	<b>12 100 €</b>
SCA FEDER*	Développement de la Filière veau rosé bio en circuit court DEFIVOROBIO*	<p>Animation du collectif</p> <p>Accompagnement technique : réalisation et comparaison collective de bilans à l'échelle du groupe</p> <p>Modification des systèmes de production pour les pratiques d'engraissement des veaux</p> <p>Identifier les débouchés pour le veau rosé Bio et contractualiser</p> <p>Calculer les coûts de revient de l'élevage</p> <p>Choisir des opérateurs de proximité pour une commercialisation locale et éthique</p> <p>Développer la commercialisation des animaux sous certification AB</p> <p>Se former aux techniques de médecines alternatives pour la santé globale du troupeau et un bon développement des veaux</p> <p>Analyser les résultats et orienter l'approvisionnement des débouchés</p> <p>Visites d'exploitations, échanges</p> <p>Portes ouvertes</p> <p>Sensibilisation pour le grand public</p>	<b>25 720 €</b>
Interbio Franche-Comté*	Structuration et accompagnement technique d'une filière PPAM : projet collectif de développement de gamme et d'outils partagés*	<p>Etude de marché</p> <p>Appui technique et stratégique des fermes impliquées dans la structure commerciale et amélioration de la qualité de vie des producteurs vis-à-vis de l'ergonomie</p> <p>Capitalisation et diffusion des résultats de l'ensemble de la filière PPAM en prenant appui sur des systèmes environnementalement performants et économiquement résilients.</p>	<b>34 290 €</b>
Syndicat caprin de Saône et Loire*	Lait's Goat*	<p>Optimisation de l'assolement, amélioration des prairies et optimisation de l'herbe</p> <p>Diagnostiquer, mesurer, analyser la consommation des fluides sur la ferme, produire une énergie verte</p> <p>Développer la filière viande de chevreaux : étude de marché</p> <p>Trouver des débouchés pour le lactosérum</p>	<b>19 088 €</b>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

		Capitalisation	
Bio Bourgogne*	Pérenniser les exploitations biologiques du Nord Côte d'Or en améliorant la performance de la culture du sarrasin en implantant de nouvelles cultures, en développant des projets de transformation et en valorisant les productions dans les filières innovantes et équitables*	Coordination et animation d'un programme technique pour améliorer le rendement du sarrasin et progresser collectivement.	<b>36 484, 80 €</b>
		Coordination et appui technique au projet de décorticage des producteurs du GIEE	
		Appui technique pour une étude sur les coûts de production	
		Animation et coordination du projet « abeilles » de la filière	
		Animation générale du GIEE : coordination, capitalisation et sensibilisation sur les actions du collectif	
Bio Bourgogne*	Structuration d'une filière viande locale territorialisée [...], porté par l'Association Pour un Abattage de Proximité*	Réaliser un diagnostic des outils locaux d'abattage et des besoins du territoire et éleveurs en s'appuyant sur la première étude d'opportunité réalisée et les projets en construction	<b>18 620 €</b>
		Formations et journées techniques pour la diffusion et l'échange sur les pratiques agro-écologiques	
		Se former et s'informer des évolutions de la réglementation et des pratiques vertueuses grâce à la veille et l'intervention d'experts	
		Participer aux échanges régionaux et nationaux autour des projets agro écologiques et de bien-être animal, favoriser la reproductibilité du projet sur des territoires voisins	
		Communiquer	
Chambre d'agriculture du Jura*	BIOFORCE*	Tours de plaine	<b>24 316,03 €</b>
		Visites techniques	
		Suivi des parcelles des agriculteurs	
		Portes ouvertes	
		Vie du collectif	

\* sous réserve de validation de la reconnaissance des collectifs en tant que GIEE

### Article 3

L'imputation budgétaire se fera sur les crédits du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

### Article 4

Pour chaque projet lauréat mentionné à l'article 2, une convention d'attribution des crédits sera signée entre la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et la structure bénéficiaire.

Le paiement pourra être fait selon les modalités suivantes :

- Une avance à hauteur de 30% du montant du montant de la subvention ;
- Un acompte à hauteur maximale de 80% du montant de la subvention (déduction faite du montant de l'avance) ;
- Le solde sur présentation d'un compte-rendu d'exécution technique et financier.

## **Article 5**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 31/08/2021

Pour le Préfet de Région, et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-08-23-00038

RETRAIT AE GAEC DE CHAMP LE ROY DE  
COLOMBE LES VESOUL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/08/2021

**Arrêté N°**

**Abrogeant l'arrêté préfectoral N° BFC-2021-05-25-00009 du 25 mai 2021 portant autorisation  
d'exploiter au GAEC DE CHAMP LE ROY**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande initiale déposée par le **GAEC DE CHAMP LE ROY** le 22 janvier 2021 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE CHAMP LE ROY COLOMBE LES VESOUL (70000)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL LOCATELLI – LOCATELLI Ludovic 17 ha 05 a 61 ca QUINCEY (70000)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 11 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** la demande initiale du **GAEC DE CHAMP LE ROY**, objet de la présente décision, réceptionnée le 22 janvier 2021 pour un total de 17 ha 05 a 61 ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente de l'**EARL DE LA COMBE AU PREVELLE** réceptionnée le 19 février 2021, dans les délais de publicité fixés au 9 avril 2021, pour un total de 79 ha 62 a 79 ca, dont 17 ha 05 a 61 ca en concurrence ;

**CONSIDERANT** l'arrêté N° BFC-2021-05-25-00009 du 25 mai 2021 portant autorisation d'exploiter au **GAEC DE CHAMP LE ROY** ;

**CONSIDERANT** la demande écrite du **GAEC DE CHAMP LE ROY** en date du 29 juin 2021 précisant sa volonté de renoncer à son autorisation d'exploiter ;

**CONSIDERANT** la procédure contradictoire préalable au retrait de l'autorisation d'exploiter notifiée au **GAEC DE CHAMP LE ROY** en date du 30 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'aucune observation n'a été formulée de la part du **GAEC DE CHAMP LE ROY** ;

**CONSIDERANT** les dispositions prévues à l'article L.242-1 du code Code des relations entre le public et l'administration qui dispose : *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;*

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté N° BFC-2021-05-25-00009 du 25 mai 2021 portant autorisation d'exploiter au **GAEC DE CHAMP LE ROY** est abrogé.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concernée(s) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-08-24-00001

RABFC Arrêté n°2021-061 de subdélégation RRA  
DSDEN 21 du 240821

Arrêté N°2021- 061 portant subdélégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Jean-François CHANET

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le code du service national et notamment les articles R 121-33 à R 121-35 ;  
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;  
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Pascale COQ, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de Côte-d'Or ;  
Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 nommant madame Colette JEHANNO dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Côte-d'Or ;  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 affectant M Arnaud CRIARD, inspecteur de la jeunesse des sports, et M. DIALLIEZ à la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or ;  
VU l'arrêté du 4 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Education nationale de Côte-d'Or – Service départemental jeunesse, engagement et sports ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET confère subdélégation de signature pour l'exercice des compétences citées aux articles 1 et 3 de l'arrêté susvisé dans le champ des compétences jeunesse, engagement et sports et notamment :

- En matière de sport, les actes relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives et notamment :
  - Déclaration des éducateurs sportifs ;
  - Injonction de cesser d'exercer les fonctions d'éducateur sportif rémunéré ou bénévole et les fonctions d'exploitant d'établissements d'activités physiques et sportives (régime d'incapacité) ;
  - Déclaration des personnes titulaires du B.N.S.S.A souhaitant assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant.

➤ En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- Les actes relatifs au volontariat associatif et aux décisions d'agrément au titre de l'engagement de service civique ;
- Les conventions avec les collectivités locales et les associations concernant les projets éducatifs locaux.

➤ Les actes relatifs aux accueils collectifs de mineurs (ACM) et notamment :

- Gestion des déclarations et des autorisations d'accueil collectif de mineurs.

➤ En matière de vie associative :

- La convocation et le secrétariat du collège départemental consultatif pour le fonds de développement de la vie associative ;
- L'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive ;
- L'agrément des associations de lutte contre les violences sportives ;

aux agents désignés ci-après :

- Mme Pascale COQ, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Côte-d'Or ;
- Mme Colette JEHANNO, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Côte-d'Or ;
- M. Arnaud CRIARD, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Côte-d'Or ;

En l'absence, de Madame COQ, de Madame JEHANNO et de Monsieur CRIARD, délégation est donnée à :

- Monsieur Laurent DAILLEZ, jeunesse et engagement ;

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-051 du 16 juillet 2021.

Article 3 :

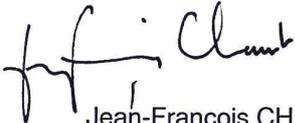
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Côte d'Or.

Fait à Besançon, le 24 août 2021

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de Côte-d'Or  
Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon

  
Jean-François CHANET